VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté relatif à la reprise des concessions temporaires

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY (Yvelines),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-8 et L.2223-15,
Vu le règlement intérieur du Cimetière de MONTFORT L'AMAURY,
Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'affectation d'emplacements de sépultures.

ARRÊTÉ N°326/2026

Article 1er : Du **12 au 19 novembre** 2026, les concessions temporaires ci-dessous désignées, arrivées à expiration depuis plus de deux ans, pourront être reprises.

CONCESSIONS TEMPORAIRES			
Rang du cimetière	**Emplacement**	**Type d'emplacement**	**Echéance**
4ème rang AC	623	Terrain en concession	09/04/1980
4ème rang AC	633	Terrain en concession	02/04/1978
4ème rang AC	638	Terrain en concession	28/06/1975
4ème rang AC	642	Terrain en concession	07/09/1966
8ème rang AC	764	Terrain en concession	18/09/2002
8ème rang AC	787	Terrain en concession	03/04/2010
8ème rang AC	790	Terrain en concession	10/06/1986
8ème rang AC	792	Terrain en concession	19/08/1988
8ème rang AC	796	Terrain en concession	08/11/2009
9ème rang AC	828	Terrain en concession	23/03/1978
9ème rang AC	829	Terrain en concession	21/10/2012
9ème rang AC	832	Terrain en concession	04/09/1983
9ème rang AC	838	Terrain en concession	26/04/2014
10ème rang AC	843	Terrain en concession	21/03/1978
10ème rang AC	846	Terrain en concession	21/07/1984
10ème rang AC	855	Terrain en concession	03/04/2019
13ème rang AC	985	Terrain en concession	23/01/1987
13ème rang AC	988	Terrain en concession	30/08/1958
13ème rang AC	993	Terrain en concession	10/07/1971
Bloc 3	case 3	Columbarium	30/05/2024

Article 3 : Afin de permettre les travaux de reprises de ces concessions,

le cimetière fermera exceptionnellement ses portes, de 08h00 à 18h00 :

jeudi 12 novembre 2026
vendredi 13 novembre 2026
lundi 16 novembre 2026
mardi 17 novembre 2026
mercredi 18 novembre 2026
jeudi 19 novembre 2026

Il restera ouvert :
les samedi 14 et dimanche 15 novembre 2026, aux horaires habituels.

Pour toute demande de travaux ou d'inhumation pendant cette période, s'adresser au service Cimetière en mairie (Tel : 01.34.86.23.49).

Article 4 : Les concessions non renouvelées par les familles pourront être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations. En effet, le défaut de renouvellement dans les deux ans suivant la date d'expiration d'une concession valant abandon, le terrain fait alors retour à la Commune sans aucune formalité.

Article 5 : Les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur lesdites concessions et qui n'auront pas été retirés par les familles, seront considérés comme abandonnés. Il sera alors procédé d'office à leur enlèvement par la commune, qui ne sera en aucun cas responsable envers les familles de leur dégradation ou destruction lors de cette opération.

Article 6 : Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur dépôt dans l'ossuaire communal, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.
L'état civil des personnes exhumées sera consigné dans un registre consultable en mairie par les familles.

Article 7 : Le gardien du cimetière, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 12 novembre 2026 et qui sera publié dans les formes habituelles et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet pour contrôle de légalité.

MONTFORT L'AMAURY
Le 16 octobre 2026

Pour le Maire empêché
Laurence REIG
1ère Adjointe au Maire



Le Maire certifie que le présent acte reçu par
Le représentant de l'Etat le 20/10/2026
Et publié ou notifié le 20/10/2026
Est exécutoire à la date de ce jour
Montfort l'Amaury, le 20/10/2026